

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

10/12/2025	71	AG	Convention pluri-communale pour la mise en commun des agents et des équipements des Polices Municipales de Cesson et Nandy
10/12/2025	72	AG	Retrait de la centrale d'achats SIPP'N'CO du SIPPAREC
10/12/2025	73	FIN	Ouverture d'un compte à terme (CAT)
10/12/2025	74	FIN	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget
10/12/2025	75	FIN	Avance de contribution au Syndicat Intercommunal
10/12/2025	76	FIN	Imputation de biens en faible valeur en section investissement pour l'année 2026
10/12/2025	77	FIN	Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
10/12/2025	78	SUF	Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section BD156
10/12/2025	79	SUF	Adhésion au Syndicat Départemental Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
10/12/2025	80	SUF	Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026
10/12/2025	81	SUF	Rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs : portion de la rue de la Roselière
0/12/2025	82	SUF	Rétrocession des voiries, réseaux, espaces communs et réseau de télédistribution : portion de la rue de la Tramontane et de la rue Théodore André Monod et d'une portion de la Liaison Douce
10/12/2025	83	RH	Mise en œuvre de la participation employeur pour la prévoyance et la santé
10/12/2025	84	RH	Adoption du Plan de Formation 2025-2027
10/12/2025	85	RH	Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture contractuel pour la direction de l'Education
10/12/2025	86	RH	Reconduction d'un poste d'Adjoint d'Animation contractuel pour la direction de l'Education
10/12/2025	87	RH	Reconduction de postes d'Agents de surveillance de points écoles pour la Police Municipale
10/12/2025	88	RH	Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire - Police Municipale
0/12/2025	89	RH	Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire - Finances
10/12/2025	90	SOC	Création d'un statut communal pour les familles monoparentales
10/12/2025	91	VL	Tarifs locations de salles pour l'année 2026
10/12/2025	92	SAP	Tarifs concessions funéraires pour l'année 2026
10/12/2025	93	EDU	Modifications au règlement intérieur du Multi-Accueil
10/12/2025	94	EDU	Mise en place d'un tarif de restauration scolaire à 1€ en faveur des familles monoparentales facturées au tarif minimum plancher en vigueur
10/12/2025	95	EDU	Mise en place d'une tarification de restauration scolaire en deux sections pour la pause méridienne

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_71-DE



N° 71-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION PLURI-COMMUNALE POUR LA MISE EN COMMUN DES AGENTS ET DES EQUIPEMENTS DES POLICES MUNICIPALES DE CESSON ET NANDY

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose que les communes de Cesson et Nandy souhaitent entretenir une relation de collaboration constructive et efficace. Cette relation est fondée sur une continuité territoriale et une proximité des populations.

Afin de répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Cesson et Nandy, il apparaît opportun de mettre en commun un service de police municipale.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_71-DE

Une convention pluri-communale est établie afin de déterminer le mutualiser les communes de police municipale, moyens de la mutualisation ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la collectivité co-contractante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 ; L2212-1,

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement, et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu le code de la sécurité Intérieure notamment son article L511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

Vu le code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L512-1 et R512-1 à R512-4 ; autorisant les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département, à mutualiser les agents de la Police Municipale,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police Municipale,

Vu la signature de la convention de coordination des interventions de la police municipale mutualisée et des services de l'Etat conformément à l'article L 512-4 à L512-7 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré décide,

D'APPROUVER la convention pluri-communale annexée à la délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pluri-communale ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_72-DE



N°72-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE- RETRAIT DE LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO DU SIPPEREC

Monsieur le Maire, expose qu'en 2020, la ville a adhéré au SIPP'N'CO du SIPPEREC, Syndicat d'Energie et du Numérique en Ile de France, pour les prestations de téléphonie fixe et mobile et les réseaux internet. Les marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2025. La ville de Cesson a fait le choix de passer par une autre centrale d'achat pour ses besoins à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé de résilier l'adhésion de la ville à la centrale d'achat SIPP'N'CO,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu la délibération n°73-2020 du 16 septembre 2020, portant adhésion de la ville à la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_72-DE



Vu l'article 7 de la convention d'adhésion à la centrale d'achat portant sur les modalités de résiliation de la convention,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de résilier l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC à compter du 31 décembre 2025

DECIDE d'interrompre le paiement de la cotisation annuelle

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_73-DE



N°73-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



Intérieur des départements de la région
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_73-DE

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de déposer de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BFT) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que les durées des comptes à terme vont de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 6 mois, auprès du Trésor Public pour un montant de 1 770 000 €.

L'origine des fonds est la suivante : vente d'une parcelle ZB155 à la société Burban Palettes pour un montant de 1 770 120€ en date du 23/10/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_73-DE



Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_74-DE



N°74-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10/12/2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_74-DE



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le Budget Primitif 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres		Crédits 2025	Réalisation possible 2026
20	Immobilisations incorporelles	314 800,00	78 700,00
204	Subventions d'équipements versées	279 472,00	69 868,00
21	Immobilisations corporelles	3 462 891,97	865 722,99
23	Immobilisations en cours	4 070 000,00	1 017 500,00
TOTAL		8 127 163,97	2 031 790,99

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_75-DE



N°75-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10/12/2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_75-DE



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 20/12/2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le budget primitif 2026, article 65568 « Contribution à des organismes de regroupement »,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2026, à une avance de fonds sur le crédit « contributions »,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2026, une contribution de 118 783 € par mois.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_76-DE



N°76-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DELIBERATION CADRE ANNUELLE : IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_76-DE



Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurent pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2026 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,
- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessins,
- modules de motricité (ponts de singe, tours, échelles, barres d'activités),
- mobilier coin jeux (maisonnettes, nurseries, cuisines, îlots de jeux, garage),
- monocycles,
- cabanons jeux,
- jeux de société géants,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_76-DE



- patinettes, trottinettes,
- pedal walker,
- piscines à balles,
- porteurs,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggans d'intérieur,
- tricycles,
- barbecues, réchauds camping,
- cabanes de jardin,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malles de camping,
- parasols,
- cylindres sécurité,
- cimaies,
- sapins artificiels
- équipements protection individuelle.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_77-DE



N°77-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

En application des dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_77-DE



Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2321-2-27 et R2321-1,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de rajouter une durée d'amortissement des immobilisations et d'y modifier le montant des biens acquis de faible valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous par ajout à la délibération du 18/10/2023,

DECIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service, à savoir la date de mandatement, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de modifier le montant des biens de faible valeur pour un montant unitaire inférieur à 1 200 € HT).

Les durées d'amortissement sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Durée (en année)
Immobilisations corporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_77-DE



Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_78-DE



N°78-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD NUMERO 156

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local de Développement Durable approuvé le 2 février 2022 ;

Vu les échanges intervenus avec la Fondation mouvement pour les villages d'enfants, propriétaire ;

Considérant l'intérêt d'aménager des cheminements doux à l'échelle communale en faveur du développement des déplacements non motorisés ;

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_78-DE



Considérant l'intérêt communal d'acquérir la portion de la parcelle cadastrée section BD numéro 156 d'une superficie de 27m², composante essentielle de la liaison cyclable permettant de relier à terme la rue Janisset Soeber à l'avenue Charles Monier ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable d'une portion de la parcelle cadastrée section BD numéro 156 d'une contenance de 27m² appartenant à la FONDATION MOUVEMENT POUR LES VILLAGES D'ENFANTS, au prix de deux euros (2€).

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents permettant cette acquisition.

DIT que les charges en résultant seront imputées au budget principal.

PRECISE que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la présente acquisition.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_79-DE



N°79-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Vu la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui incite la création d'un syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Considérant que l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une commune de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_79-DE

hybrides rechargeables, et de transférer cette compétence aux autorités de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 ;

Considérant que le SDESM a approuvé un schéma directeur d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et que celui-ci prévoit plusieurs implantations sur la commune de Cesson ;

Considérant que la commune de Cesson souhaite adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne pour la compétence d'installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) ;

Considérant que l'adhésion au SDESM implique le versement d'une contribution annuelle, comprenant :

- un montant fixe, révisable chaque année après délibération du comité syndical ;
- une contribution budgétaire annuelle forfaitaire par borne, recalculée chaque année en fonction du résultat d'exploitation du réseau ECOCHARGE 77 de l'année N-1, exigible uniquement qu'en cas de déficit dudit réseau ;
- une contribution budgétaire annuelle variable, recalculée chaque année en fonction du résultat d'exploitation du réseau ECOCHARGE 77 de l'année N-1 et correspondant pour chaque borne, à l'écart entre les recettes perçues et le seuil d'équilibre déterminé par le budget de l'année N, exigible uniquement qu'en cas de déficit dudit réseau ;
- une participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDESM lors de déploiements d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique, fixée à 25% du coût hors-taxe des travaux ;

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence transférée sont assumés intégralement par le SDESM ;

Considérant que la commune de Cesson dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la mairie ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DECIDE de transférer la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

DECIDE de transférer la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tous contrats associés.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



DECIDE de verser au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) les contributions budgétaires annuelles et la participation aux travaux réalisés au titre de la compétence transférée dans les conditions exprimées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de l'adhésion et au transfert de compétences.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_80-DE



N°80-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAILS POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L3132-20, L3132-26 et L3132-27 complétés par les articles R3132-16 et R3132-21 ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit une augmentation du nombre de dimanches dans le cadre de cette dérogation et ouvre la possibilité au maire d'accorder 12 dimanches par an ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 1^{er} septembre 2025 portant avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes membres de GPS pour l'année 2026 ;

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_80-DE



Considérant la demande formulée par plusieurs commerces de la commune de Cesson afin d'obtenir cette dérogation ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à prendre un arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant la délibération n°DEL-2025-329 du Conseil communautaire de Grand Paris Sud Seine-et-Marne en date du 18 novembre 2025, portant avis favorable sur la demande de Cesson de déroger au repos dominical pour les commerces pour l'année 2026 ;

Considérant les nombreux commerces de détail notamment ceux compris dans les deux centres commerciaux situés sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de commerces de détail, alimentaire et non alimentaire à l'occasion d'événements particuliers tout au long de l'année ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE que l'ensemble des commerces (hors commerces alimentaires de plus de 400m²) puissent ouvrir les douze dimanches suivants :

DATES ENVISAGEES	
11 janvier 2026	Soldes d'hiver
5 avril 2026	Dimanche de Pâques
31 mai 2026	Fête des mères
21 et 28 juin 2026	Soldes d'été
30 août 2026	Rentrée scolaire
22 et 29 novembre 2026	Période des Black Friday
6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Fêtes de fin d'année

Et que les commerces alimentaires de plus de 400m² puissent ouvrir les cinq dimanches suivants :

DATES ENVISAGEES	
29 novembre 2026	Période des Black Friday
6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Fêtes de fin d'année

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_80-DE



EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant avant le 31 décembre 2025.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Mme ZAURIN, M. DEVAUX, M. CHEVALLIER

Ont voté contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA, M. PIOLLET

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_81-DE



N°81-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER – RÉTROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS :
PORTION DE LA RUE DE LA ROSELIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée par le bailleur 3F Seine-et-Marne visant à rétrocéder à la commune la dernière portion de la rue de la Roselière, cadastrée section BA n°388, dont il est propriétaire ;

Considérant que la commune, dans le cadre de projets de grands ensembles, a toujours accepté le principe de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs ;

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_81-DE



Considérant que la commune de Cesson souhaite régulariser ladite rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs, dans le cadre de ces compétences, en vue de les intégrer dans son domaine public communal ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart récupérera par la suite, la propriété des équipements communautaires (réseaux d'eau, d'assainissement, de communications électroniques et l'éclairage public) dans le cadre de ces compétences et qu'il sera établi un procès-verbal de mise à disposition officialisant le transfert de gestion et de propriété desdits équipements ;

Considérant que le transfert de propriété s'opérera au moyen d'un acte notarié, intervenant entre 3F Seine-et-Marne et la commune de Cesson ;

Considérant que cette rétrocession se fera au prix de deux euros (2€) ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des voiries, des réseaux et des espaces communs de la parcelle cadastrée BA n°388 située Rue de la Roselière, selon le plan ci-annexé.

Numéro de parcelle	Contenance	Rues
BA n°388	1 483m ²	- Portion de la Rue de la Roselière

INCORPORE l'ensemble des ouvrages et équipements dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que ladite rétrocession sera acquise au prix de deux euros (2€).

PRECISE que 3F Seine-et-Marne prendra à sa charge les frais inhérents à la rétrocession.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_82-DE



N°82-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – RÉTROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX, ESPACES COMMUNS ET RÉSEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION : PORTION DE LA RUE DE LA TRAMONTANE ET RUE THÉODORE ANDRÉ MONOD ET D'UNE PORTION DE LIAISON DOUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la réalisation de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent ;

Vu la demande formulée par le bailleur 3F Seine-et-Marne visant à rétrocéder à la commune la dernière portion de la rue de la Tramontane et la Rue Théodore André Monod, cadastrée section X n°1093, dont il est propriétaire ;

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_82-DE



Considérant que dans le cadre de la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, les habitants habituellement la propriété des parties communes qu'ils réalisent dans les ensembles immobiliers ;

Considérant que la commune, dans le cadre de projets de grands ensembles, a toujours accepté le principe de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs ;

Considérant que la commune de Cesson souhaite régulariser ladite rétrocession qui portera sur la voirie, les réseaux, les espaces communs, le réseau de télédistribution et une portion de liaison douce, dans le cadre de ces compétences, en vue de les intégrer dans son domaine public communal ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart récupérera par la suite, la propriété des équipements communautaires (réseaux d'eau, d'assainissement, de communications électroniques et l'éclairage public) dans le cadre de ces compétences et qu'il sera établi un procès-verbal de mise à disposition officialisant le transfert de gestion et de propriété desdits équipements ;

Considérant que le transfert de propriété s'opérera au moyen d'un acte notarié, intervenant entre 3F Seine-et-Marne et la commune de Cesson ;

Considérant que cette rétrocession se fera au prix de deux euros (2€) ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession des voiries, des réseaux, des espaces communs, du réseau de télédistribution ainsi que la liaison douce de la parcelle cadastrée X n°1093 située dans la ZAC de la Plaine du Moulin à Vent, selon le plan ci-annexé.

Numéro de parcelle	Contenance	Rues
X n°1093	3 482m ²	- Portion de la Rue de la Tramontane - Rue Théodore André Monod

INCORPORE l'ensemble des ouvrages et équipements dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que ladite rétrocession sera acquise au prix de deux euros (2€).

PRECISE que 3F Seine-et-Marne prendra à sa charge les frais inhérents à la rétrocession.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_82-DE



Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_83-DE



N°83-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE ET POUR LA SANTE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales, il convient de mettre en œuvre ce dispositif, à compter du 01/01/2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_83-DE



Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20.04.2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/11/2025,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité qui ont adhéré à un contrat de santé labellisé à compter du 01/01/2026,

DE FIXER le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 8 euros brut par mois (dans la limite du montant de la cotisation) et par agent pour le personnel ayant adhéré à un contrat de prévoyance labellisé à compter du 01/01/2026,

DE FIXER le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros brut par mois (dans la limite du montant de la cotisation) et par agent pour le personnel ayant adhéré à un contrat de santé labellisé à compter du 01/01/2026,

INDIQUE que pour l'octroi de la participation employeur pour la prévoyance, il faut que les contrats de prévoyance couvrent au moins 90% du traitement indiciaire net + Nouvelle Bonification Indiciaire net et 40% du régime indemnitaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et, 90% du traitement de référence net en cas d'invalidité,

MENTIONNE QUE l'agent devra chaque année et à chaque modification de contrat pour la prévoyance et pour la santé transmettre à la Direction des Ressources Humaines l'attestation labellisée, comme justificatif, pour percevoir la participation employeur,

PRECISE QUE cette participation financière de la collectivité sera versée sur le bulletin de paie de l'agent si l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus sont remplies,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_83-DE



Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_84-DE



N°84-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2025 - 2027

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, explique que le plan de formation est un document obligatoire au sein des collectivités territoriales et a pour objectif de répondre aux besoins de la commune et du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_84-DE



Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/11/2025,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le plan de formation pour la période 2025 - 2027 qui est annexé.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_85-DE



N°85-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, A 80%, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à 80% d'un temps complet, du 15 Décembre 2025 au 28 Février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_85-DE



Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à 80% d'un temps complet, du 15 Décembre 2025 au 28 Février 2026,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 389, indice majoré 373,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_86-DE



N°86-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre , à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour la période du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Août 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_86-DE



Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Août 2026, pour un total de 1 200 heures,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_87-DE



N°87-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre , à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES, CONTRACTUELS, POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il convient de reconduire les postes d'agents de surveillance, contractuels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_87-DE



Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire :

POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE :

- 5 postes d'agents de surveillance des points écoles, contractuels, pour un total de 1 035 heures, pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_88-DE



N°88-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison de la réglementation relative à la formation obligatoire des agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention », il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser cette formation deux fois par an au personnel de la Police Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_88-DE



Considérant la réglementation relative à la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale,

Considérant les besoins de la Police Municipale,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui se déroulera deux fois au cours de l'année 2026 pour une durée de 3 heures à chaque fois,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un forfait brut de :

- 70 euros par agent de police municipale à former, (pour 7 à 8 agents à former),
- 80 euros par agent de police municipale à former, (pour 5 à 6 agents à former),

PRECISE QUE le montant de cette indemnité accessoire sera automatiquement réévalué à la demande du formateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_89-DE



N°89-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins au service Finances, il convient de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise des finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_89-DE



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant les besoins du service Finances,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire au titre de l'expertise des Finances, à raison de 0 heure à 20 heures maximum par mois (en fonction des besoins), pour la période du 1^{er} Janvier 2026 au 30 Juin 2026,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un taux horaire égal à 50 euros nets,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_90-DE



N°90-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SOCIAL – CRÉATION D'UN STATUT COMMUNAL POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES DE CESSON

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un statut communal pour les familles monoparentales, ouvrant l'accès à de nouveaux droits et dispositifs d'accompagnement.

En France, une famille sur quatre est monoparentale. Les données montrent que 80 % de ces familles sont composées de mères isolées. Ce modèle, souvent temporaire, est associé à des difficultés économiques et sociales. L'INSEE définit la famille monoparentale comme un foyer où un seul parent élève un ou plusieurs enfants. Plusieurs mesures nationales ont été proposées pour soutenir ces familles, notamment une amélioration du complément de mode de garde et diverses initiatives locales, comme des cartes donnant accès à des avantages ou des actions spécifiques en matière de logement et de garde d'enfants.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_90-DE

À Cesson, 12,9 % des familles étaient monoparentales en 2021, avec une hausse notable entre 2018 et 2024. Face à ces besoins, la municipalité souhaite créer un statut communal dédié afin de mieux identifier et accompagner ces foyers.

Les objectifs sont de faciliter l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi, au logement et aux modes de garde, tout en réduisant les inégalités. Les actions prioritaires incluent : une permanence juridique, des ateliers de prévention en santé, un soutien à l'insertion professionnelle, une aide à l'accès au logement, des ateliers sociolinguistiques, un renforcement des partenariats avec la crèche municipale et des tarifs réduits pour la cantine. Des temps de répit et de bien-être seront également proposés.

Le dispositif s'appuie sur les services municipaux (petite enfance, éducation, CCAS) et sur des partenaires institutionnels comme la PMI et la Maison Médicale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29 ;

Vu les données socio-économiques relatives aux familles monoparentales sur le territoire communal ;

Considérant la situation de vulnérabilité particulière des familles monoparentales ;

Considérant la nécessité de mettre en place une aide spécifique au niveau communal ;

Considérant la nécessité de mieux accompagner les familles monoparentales confrontées à des fragilités particulières ;

Considérant la nécessité de créer un statut communal pour les familles monoparentales avec de nouveaux droits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la proposition de création d'un statut communal pour les familles monoparentales de Cesson, ainsi que ses 6 mesures,

AUTORISE le CCAS à piloter la mise en œuvre du dispositif, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels,

DECIDE de mettre en place une phase d'expérimentation de 12 mois à compter du 1er janvier 2026, avec une évaluation prévue en fin d'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_90-DE



Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_91-DE



N°91-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : VIE LOCALE – TARIFS 2026 DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

La Ville de Cesson met à disposition plusieurs salles réparties sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux besoins des associations cessonaises ainsi qu'aux demandes des particuliers.

D'une capacité variant de 10 à 200 personnes, ces équipements sont utilisés pour l'organisation d'événements familiaux, de formations, d'activités commerciales ou encore de réunions de copropriétés.

Afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et notamment du taux d'inflation, actuellement établi à 1,4 %, il est proposé d'ajuster les tarifs de location des salles municipales.

Cette révision permettra d'assurer le maintien de la qualité du service rendu et la bonne gestion du patrimoine communal.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_91-DE



Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°32-2023

MODIFIE les tarifs de location comme suit et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour les événements festifs :

Salle Chipping Sodbury – Rue de la Plaine (180 personnes)

	Cesson nais	Hors Cesson
Forfait Horaire Lundi 9h00 au vendredi 12h00	102 € TTC	203 € TTC
Week-end	1 825 € TTC	2 840 € TTC

Salle de la Crèche – Avenue de la Zibeline Cesson la Forêt (80 personnes)

	Cesson nais	Hors Cesson
Forfait Horaire Lundi 9h00 au vendredi 12h00	71 € TTC	153 € TTC
Week-end	710 € TTC	1 521 € TTC

Pour les réunions ou conférences :

Pôle Jacques Prévert – Grande salle A - Avenue de la Zibeline Cesson la Forêt (80 personnes)

	Cesson nais	Hors Cesson
Forfait Horaire	71€ TTC	153 € TTC

Pôle Jacques Prévert – Petites salles B et C - Avenue de la Zibeline Cesson la Forêt (25 personnes)

	Cesson nais	Hors Cesson
Forfait Horaire	56 € TTC	102 € TTC

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_91-DE



Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : l'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_92-DE



N°92-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – TARIFS 2026 DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame Marie-Annick FAYAT, Maire-Adjointe chargée de la politique associative, de la citoyenneté et des solidarités, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_92-DE



Après avoir entendu l'exposé de Mme FAYAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Concession trentenaire : 332 €

Case de columbarium (durée : 30 ans) : 517 €

Cavurne (durée : 30 ans) : 626 €

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_93-DE



N°93-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATIOON - MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE CESSON

Madame Isabelle PREVOT, Maire adjointe en charge de la petite enfance, expose que dans le cadre d'une évolution des règles régissant les établissements accueillant des Jeunes Enfants, il est proposé d'adopter deux modifications au règlement intérieur actuel. Ces évolutions portent sur les points suivants :

Heures d'ouvertures de l'accueil collectif occasionnel : (page 4 chapitre 1)

Les enfants sont accueillis à partir de 13h30 au lieu de 14h (jusqu'à 18h).

- Horaire plus en adéquation à la demande des parents qui déposent les aînés à l'école entre 13h15 et 13h30.
- Optimisation du taux d'occupation, 30mn /jour
- Nouvelle amplitude n'ayant aucune répercussion sur le fonctionnement et l'organisation du personnel.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_93-DE



Participation financière : (page 10 chapitre 4)

Pour un multi-accueil pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, il convient de retenir la prestation de service accueil collectif.

Les parents de l'accueil familial doivent alors s'acquitter du barème accueil collectif :

Taux d'effort unique au 01/01/2026 familial)	Taux d'effort en 2025 (accueil
1 enfant 0,0619%	0,0516%
2 enfants 0,0516%	0,0413%
3 enfants 0,0413%	0,0310%
4 enfants 0,0310%	0,0310%
5 enfants 0,0310%	0,0310%
6 enfants 0,0310%	0,0206%
7 enfants 0,0310%	0,0206%

Concrètement, l'ajustement du taux d'effort pour l'aligner sur celui appliqué aux familles du Multi-Accueil entraînera une hausse des tarifs pour les accueils familiaux à partir du 01/01/2026.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré décide,

D'APPROUVER les modifications citées ci-dessus

DE MODIFIER le règlement intérieur en conséquence

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire



DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_94-DE



N°94-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYMONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATION - MISE EN PLACE D'UN TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE A 1€ EN FAVEUR DES FAMILLES MONOPARENTALES FACTUREES AU TARIF MINIMUM PLANCHER EN VIGUEUR

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de la petite enfance, de la politique scolaire et éducative, informe l'assemblée que la facturation de la restauration scolaire repose actuellement sur un mode de calcul fondé sur le taux d'effort, permettant d'adapter la participation financière des familles en fonction de leurs revenus.

Elle rappelle que les familles monoparentales aux revenus modestes sont particulièrement exposées aux difficultés économiques. Afin de favoriser l'égalité d'accès à la restauration scolaire pour les enfants résidant à Cesson et de soutenir les foyers les plus vulnérables, la ville souhaite instaurer une mesure de tarification solidaire.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_94-DE



Ainsi, il est proposé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2026, un tarif de 1 € par repas scolaire pour les enfants issus de familles monoparentales actuellement facturées au tarif minimum plancher en vigueur.

Cette tarification spécifique sera appliquée sur l'ensemble de l'année scolaire, dans le respect des modalités habituelles de réservation et de facturation du service.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la volonté municipale d'améliorer l'accès à la restauration scolaire pour les enfants issus de familles en situation de fragilité économique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une tarification spécifique à 1€ le repas, en faveur des enfants issus de familles monoparentales facturées au tarif minimum plancher en vigueur pour la restauration scolaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du
personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Le Maire

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25



Ville de CESSON
Département de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_95-DE



N°95-2025

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30
Date de la convocation : 03/12/2025			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, FAYAT Marie-Annick, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, ZAURIN Rose-Marie, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme COGET Charline à Mme PREVOT Isabelle Mme LE GALLOUDEC Patricia à M. DEVAUX Etienne Mme GOUBERT Fanny à Mme LAFUMA Sophie M. GATUINGT Jean-Christophe à M. REALINI François M. SABAS Marvin à M. POIRIER Vijay-Damien			
Membres excusés : Mme GRYPONPREZ Martine M. HEESTERMANS Jacques Mme DUCRET Frédérique			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATION - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION EN DEUX SECTIONS POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint des finances, informe l'assemblée que la facturation de la restauration scolaire repose actuellement sur un mode de calcul fondé sur le taux d'effort, permettant d'adapter la participation financière des familles en fonction de leurs revenus.

Il rappelle que les règles fiscales en vigueur prévoient que les frais de nourriture sont exclus du bénéfice du crédit d'impôt relatif aux frais de garde d'enfants âgés de moins de 6 ans. Ainsi, lorsque les familles acquittent un tarif global unique pour la pause méridienne, elles ne peuvent obtenir un crédit d'impôt que sur la part correspondant strictement aux frais de garde.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_95-DE

Afin de faciliter l'accès des familles cessonnaises à ce crédit d'impôt et de clarifier la facturation de la pause méridienne, la ville souhaite mettre en place une tarification structurée en deux sections distinctes, appliquée à compter du 1er janvier 2026.

Cette tarification comprendra :

- Une section correspondant au prix du repas,
- Une section distincte correspondant aux frais de garde.

Dans un souci de lisibilité et d'équité, il est proposé de répartir le montant global actuellement payé au taux d'effort selon les modalités suivantes :

- Le montant du repas correspondra à 1/3 du prix du repas actuel payé par chaque famille au taux d'effort,
- Le montant des frais de garde correspondra au 2/3 du prix du repas actuel payé par chaque famille au taux d'effort,

Cette structuration tarifaire permettra aux familles ayant un enfant de moins de 6 ans, de bénéficier du crédit d'impôt applicable aux seules dépenses de garde. La réservation et la facturation du service continueront de s'effectuer conformément aux modalités habituelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant la nécessité de faciliter, pour les familles ayant recours aux services périscolaires et de restauration scolaire, l'accès au bénéfice des dispositions fiscales instituant un crédit d'impôt au titre des dépenses liées à la garde de jeunes enfants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en place, à compter du 1er janvier 2026, une tarification spécifique de la pause méridienne composée de deux sections tarifaires distinctes — l'une relative au prix du repas, l'autre aux frais de garde — calculées selon les modalités définies ci-dessus et appliquées à l'ensemble des familles selon le taux d'effort applicable.

DÉLIBÉRATIONS – DÉC 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20251218-DEL202512_95-DE



Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel



Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : le Maire

